



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2040

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2022-2023

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2040 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA SOCIETE TELERAMA DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec plus de 250 000 spectateurs, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2022-2023, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire, avec 160 concerts proposés et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon a également élaboré un projet associant les acteurs économiques aux saisons musicales de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, à la richesse du répertoire de l'Orchestre national de Lyon et aux différents projets d'actions culturelles.

La société TELERAMA a souhaité accompagner la programmation 2022-2023 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon autour d'un projet de mécénat. A ce titre, le mécène souhaite effectuer au profit de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, un don en nature d'une valeur de 43 500 euros au titre de la valorisation de 6 événements de la programmation artistique 2022-2023, répartis de la façon suivante :

- Sur le site web [telerama.fr](http://telerama.fr) ;
- Mise à disposition de **2 espaces partenaire** sur [telerama.fr](http://telerama.fr), la plateforme réservée aux abonnés pour faire gagner les exonérations, sur les dates suivantes :
  - o 30 novembre au 7 décembre 22 / Bannière web « Noël L'AO » ;
  - o 10 au 17 mai 23 / Bannière web « Nouvelle saison 23-24 ».

Et d'1 module dans l'agenda des événements avec parution dans l'édition Télérama NATIONALE pour le concert du 14 septembre 2022 / Module Print « Rencontre Boris Cyrulnik/Nikolaj Szeps-Znaider ».

- Dans la **newsletter quotidienne de Télérama : 3 espressos** (espace dans la newsletter quotidienne adressée à 170 0000 abonnés) prévus pour les concerts suivants :
  - o 6 octobre / Midi L'AO ou Concerts Découverte Parution dans la Newsletter du 29 septembre 2022 ;
  - o 27-28 janvier / Journée Chaplin Parution dans la Newsletter du 16 janvier 2023 ;
  - o 2-4 mars / Don Quixote ONL –NSZ Parution dans la Newsletter du 20 février 2023 ;

Les contreparties qui seront apportées à Télérama consisteront notamment :

- **Intégrer le logo dans la brochure de saison 2022/2023 de l'Auditorium-ONL**
- Montant de la valorisation : 2 000 €;
- **Réserver une pleine page dans les notes de programme de 4 concerts de la saison 22-23 à déterminer ultérieurement ;**
- Montant de la valorisation : 2000 €x 4 = 8 000 €;
- **Le site internet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon** : présence du logo de Télérama assorti d'un lien vers le site de l'hebdomadaire ;
- Montant de la valorisation : 150 €

Le mécénat correspondant est formalisé dans la convention annexée au présent rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon ont été strictement évaluées à 10 150 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

**DELIBERE**

- 1- La convention de mécénat susvisée établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société TELERAMA dans le cadre de la saison 2022-2023 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET